



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_051_PM

Objet : interdiction de jet de mégots de cigarettes ou de cigares sur l'espace public

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le code pénal notamment l'article R634-2,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1,

Vu le code l'environnement, notamment l'article R541-76-1,

Considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publique,

Considérant que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

Considérant qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,

ARRETE :

Article 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarettes ou de cigares en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, ainsi que sur le domaine public concédé temporairement. (Terrasses, manifestations...)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 16/04/2024

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

